

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Commission de l'aménagement du territoire

Rapport

Audition des intéressés et étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n°220 – Loi concernant la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (Texte adopté avec un amendement)

Procès-verbal de la séance du 7 décembre 2016

Dépôt à l'Assemblée nationale : n° 2854-20161208

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2016	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	2
AUDITION	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE	
REMARQUES FINALES	3

ANNEXES

- I. Amendement adoptéII. Liste des documents déposés

Séance du mercredi 7 décembre 2016

<u>Mandat</u>: Audition des intéressés et étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n° 220 – Loi concernant la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (Ordre de l'Assemblée le 16 novembre 2016)

Membres présents :

- M. Auger (Champlain), président
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M. Coiteux (Nelligan), ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
- M. Hamad (Louis-Hébert), député ayant présenté le projet de loi
- M. Hardy (Saint-François)
- M. Laframboise (Blainville), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'affaires municipales et d'occupation du territoire
- M. Morin (Côte-du-Sud)
- M. Ouellet (René-Lévesque), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales
- M. Rousselle (Vimont)

<u>Témoin</u>:

Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

- M. Sylvain Juneau, maire
- Me Daniel Bouchard

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 17, M. Auger (Champlain) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Hamad (Louis-Hébert), M. Ouellet (René-Lévesque) et M. Laframboise (Blainville) font des remarques préliminaires.

AUDITION

La Commission entend la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

M. le président dépose le document coté CAT-130 (annexe II).

ÉTUDE DÉTAILLÉE

<u>Article 1</u>: M. Hamad (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est <u>adopté</u>.

L'article 1, amendé, est adopté.

Article 2: Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Juneau de prendre la parole.

Après débat, l'article 2 est adopté.

Articles 3 à 5 : Les articles 3 à 5 sont adoptés.

Préambule : Le préambule est adopté.

<u>Titre du projet de loi</u> : Le titre du projet de loi est <u>adopté</u>.

M. Auger (Champlain) propose:

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M. Laframboise (Blainville), M. Ouellet (René-Lévesque) et M. Hamad (Louis-Hébert) font des remarques finales.

À 11 h 37, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Anne-Marie Larochelle

AML/cv

Québec, le 7 décembre 2016

Original signé par

Pierre Michel Auger

ANNEXE I

Amendement adopté

Am Aet. 1

Projet de loi nº 220 (privé)

Loi concernant la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

AMENDEMENT

ARTICLE 1

Insérer, dans l'article 4 du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-313, remplacé par l'article 1 de la présente loi, après les mots « il est par le présent règlement », le mot « exigé ».

Japan

ANNEXE II

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. [Mémoire sur le projet de loi d'intérêt privé n° 220, Loi concernant la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures]. 7 décembre 2016. 3 p. Déposé le 7 décembre 2016.

CAT-130